

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°102/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la**convocation :****24/09/2024****Date d'affichage :****24/09/2024****Nbre de conseillers en****exercice : 56****Ouverture de la****séance :****Nbre de présents : 41**

37 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 3**Nbre de votants : 44****Secrétaire de séance :**

Julien RIVIÈRE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°98), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, COLLET, DUVAL Georges, VERPLAETSE (à compter du point n°97), BARROSO (à compter du point n°97), MAROT (à compter du point n°97), MYOTTE, LEFEBVRE, PFLIEGER, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE (à compter du point n°97), LE CADRE TOUZEAU (à compter du point n°97), COURTY.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. TANCRÈDE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN, M. BAZONNET délégué titulaire à M. TÉTART, M. RIVIÈRE Dominique délégué titulaire à M. RIVIERE Julien.

OBJET : RÉVISION DE LA CHARTE POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES**Le Conseil communautaire,****Vu** le code général des collectivités territoriales ;**Vu** les statuts de la CC Pays Houdanais ;**Vu** la charte relative à l'exercice de la compétence « fournitures scolaires » adoptée par le Conseil communautaire du 19 mai 1998 ;**Vu** la délibération n°85/2007 du 6 décembre 2007 approuvant la charte des fournitures scolaires des écoles publiques du territoire houdanais ;**Vu** la délibération n°21/2015 du 30 mars 2015 approuvant la nouvelle version de la charte pour l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques du territoire Houdanais ;

Considérant qu'afin d'être en phase avec la réalité et l'évolution ces dernières années en termes d'achat de fournitures scolaires, il convient d'actualiser la charte pour les fournitures scolaires notamment pour préciser le type de matériel informatique mis à disposition des écoles pour permettre de passer les commandes de fournitures, préciser les types de fournitures pris en charge, modifier les modalités de calcul de la dotation annuelle afin de ne plus devoir effectuer des ajustements en N+1 et d'indiquer les modalités de passation des commandes ;

Considérant le projet de charte joint en annexe ;**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

ARTICLE UNIQUE : Approuve la nouvelle version de la charte pour l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques du territoire Houdanais, jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 3 octobre 2024
Publiée ou notifiée, le 3 octobre 2024

A Maulette, le 3 octobre 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIÈRE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.